

Conditions générales – Equibr'Age, Tai-Chi et Nordic Walking

Organisation

Seules les inscriptions aux cours avec nombre de places limité (Equibr'Age, Tai-chi, Nordic Walking) sont gérées trimestriellement par Pro Senectute Vaud, selon les principes ci-dessous. Chaque module de cours comporte 12 séances, qui ont lieu sur trois mois hors vacances scolaires, sauf exception.

Pour les autres activités en salle et en piscine (gymnastique, Aquagym et Danses de tous pays), les inscriptions sont gérées semestriellement. Il est possible de rejoindre un module à tout moment, dans la mesure des places disponibles et selon les conditions générales propres à ces disciplines.

Inscriptions

Pour s'inscrire, utiliser le bulletin d'inscription figurant dans le dépliant de l'activité concernée ou le formulaire de contact de notre site internet www.vd.prosenectute.ch. Les inscriptions sont prises en considération selon l'ordre d'arrivée. L'entrée au cours se fait idéalement en début de module trimestriel. Chaque inscription vaut pour toute la durée du module. Une entrée en cours de trimestre peut être acceptée à condition qu'il reste de la place.

Les personnes intéressées peuvent prendre part à une séance d'essai comprise dans le prix du cours. L'inscription doit être confirmée au secrétariat dans 3 jours qui suivent la leçon d'essai. L'entrée au cours se fait dès la séance qui suit immédiatement la leçon d'essai dans la mesure des places disponibles. Les personnes qui renoncent à s'inscrire doivent en informer le secrétariat dans les 3 jours. A défaut la leçon d'essai leur sera facturée.

Pour Equibr'Age, les bénéfices de la méthode ne pouvant être ressentis qu'après plusieurs séances, il est nécessaire de suivre un trimestre complet avant de se faire un avis sur son efficacité. Il est possible d'assister à une séance comme observateur lors du module qui précède l'inscription.

Facturation

Toutes nos prestations sont calculées TVA incluse. Le montant facturé est dû pour toute la période concernée.

Confirmation

Une confirmation-facture est envoyée avant le début du cours, payable avant la date de la première séance. En cas d'inscription ultérieure, elle est à régler à 10 jours dès réception. Le tarif s'entend alors au prorata du nombre de séances restantes sur le module concerné.

Frais d'annulation d'inscription

Les conditions d'annulation sont les suivantes :

- Moins de 10 jours ouvrables avant le début du cours : 30% du prix du cours est facturé.
- Si le cours a déjà commencé : 100 % du prix du cours sera perçu.

Des exceptions peuvent être consenties en cas de maladie ou d'accident, moyennant présentation d'un certificat médical. Des frais administratifs de CHF 25.- seront alors facturés.

Pour être valable, l'annulation doit être effectuée par écrit (courrier ou e-mail), auprès du secrétariat de l'unité Sport et santé de Pro Senectute Vaud, sport@vd.prosenectute.ch.

Absences

En règle générale les séances manquées ne peuvent pas être rattrapées et ne sont pas remboursées.

En cas d'absence de longue durée pour raisons de santé, les séances non fréquentées peuvent être remboursées dès la 4^{ème} échéance manquée d'affilée, moyennant présentation d'un certificat médical couvrant toute la durée de l'absence. Les 3 premières séances non fréquentées ne sont pas remboursables. Des frais administratifs de CHF 25.- seront facturés dans tous les cas. Toute absence de longue durée doit être annoncée au secrétariat de Pro Senectute Vaud exclusivement et non pas à l'intervenant.

Renouvellement ou interruption d'activité

Tout souhait de non reconduction d'inscription doit être annoncé au secrétariat au minimum 10 jours ouvrables avant le début du module suivant. Le non-respect de ce délai engendrera une facture de 30% du prix du cours pour frais administratifs.

Annulation de cours par Pro Senectute Vaud

En cas d'effectif insuffisant, Pro Senectute Vaud se réserve le droit d'annuler un module de cours. Les personnes inscrites sont averties par écrit ou par téléphone. Le montant déjà versé est alors remboursé.

En cas de force majeure, Pro Senectute Vaud se réserve le droit d'annuler une séance par module trimestriel. En raison des tarifs modérés qui sont pratiqués, ces séances annulées à titre exceptionnel ne sont pas remboursées et elles ne sont remplacées que dans la mesure du possible.

Bénévolat

Le statut de bénévole au sein des activités de Pro Senectute Vaud ne donne droit à aucune réduction ni autre avantage relatif aux modalités d'inscriptions ou de participation à d'autres prestations.

Public cible

Sauf indication formelle, toutes les offres s'adressent aux seniors dès l'âge de 60 ans.

Assurance et responsabilité

Chaque participant doit être assuré personnellement contre les accidents. Une assurance accident collective contractée par Pro Senectute Vaud peut intervenir à titre supplétif (à l'exclusion de la franchise). Tout sinistre doit être déclaré auprès des deux prestataires. Pro Senectute Vaud n'assume aucune responsabilité en cas de vols ou autres délits.

Subventions et aide financière

L'Office fédéral des assurances sociales subventionne ces cours parce qu'ils aident particulièrement à lutter contre les atteintes liées à l'âge.

Le prix d'une activité ne doit empêcher personne de participer. Notre service social est à disposition pour étudier un soutien financier, en toute confidentialité.

Pro Senectute Vaud / 021 646 17 21 / sport@vd.prosenectute.ch / janvier 2019